



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

6 NOVEMBRE 2023

OBJET : Convention MJC/Ville

L'an deux mil vingt-trois,

Le six novembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT (départ à 20h15, donne procuration à Mme Plessier) ; Monsieur BARRIER ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h30, donne procuration à M LTEIF) ; Madame CROS ; Madame COLOMBA (départ à 20h10, donne procuration à Madame CROS) ; Madame Corinne FERRER ; Monsieur LAMAAIZI ; Monsieur GUETROT ; Madame LENOIR ; Monsieur KANOUTE ;

Etaient absents :

Monsieur CORTÈS ; absent excusé donne pouvoir à Madame LACROIX ;

Monsieur TERRIER ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ;

Monsieur OULD AHMED TALEB ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul GUETROT ;

Monsieur VERCOSTRE ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI ;

Monsieur NÉRIN, absent

Madame MOREL, absente

Madame BERAULT est désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant que dans le cadre du projet associatif 2023-2025 de la MJC de MOUY, la Coordination des MJC des HAUTS-DE-FRANCE et la ville de MOUY décident de conjuguer leurs moyens humains, techniques et financiers en vue de la réalisation d'une mission d'animation socioculturelle en direction de la population de la Ville de MOUY et de ses environs.

Considérant les travaux de la commission scolaire et l'avis favorable qui a été émis,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : prend acte de la convention liant la ville et la MJC sous réserve des compléments apportés lors du CM de 6 novembre 2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/10/2023

Date de l'affichage : 10/11/2023

DELIB 47/2023

Vote : Adoptée à l'unanimité

Pour : 27

Contre 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance

Brigitte BERNAULT



Le Maire,
Philippe MALGER
Vice-président du Pays du Clermontois